

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 08 décembre 2022

Direction Générale des Services – N°01.08.2022.202

Objet : Intégration d'un nouvel actionnaire au capital social de la SPL Rouen Normandie Aménagement – Accord du Conseil Municipal

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 24

PRESENTS :

M.MARCHE Frédéric, Mme TELLIEZ Fabienne, M. BEAUCOUSIN David, Mmes DELACOUR Mélanie, HAMIDOU Hawa, COLOMBOTTI Monique, MM. HOUNKPATI Jean-David, TARSIA Rosario, LEBALLEUR Frédéric, LEFEBVRE Philippe, Mme HOULIER Valérie, M. FAUCHE Stéphane, Mme BALEM Sandrine, M. BOURREAU Marc, Mmes LEFEBVRE Laëtitia.

POUVOIRS :

M. BERTHOU Fabrice a donné pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique.

M.ARBI Rachid a donné pouvoir à M. BEAUCOUSIN David.

Mme OMONT Sylvie a donné pouvoir à M. HOUNKPATI Jean-David.

Mme SALL Coumba a donné pouvoir à M. TARSIA Rosario.

M. DABO Infali a donné pouvoir à M. FAUCHE Stéphane.

Mme WOLF Alexandra a donné pouvoir à Mme HOULIER Valérie.

M. KIVATA Guy a donné pouvoir à M. LEBALLEUR Frédéric.

Mme PALMENTIER Corine a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.

Mme LERICHE Evelyne a donné pouvoir à M. BOURREAU Marc.

ABSENTS :

M. SARR Yaya.

M. DEM Ibrahim.

Mme DENOS Clélia

SECRETAIRE DE SEANCE : HOULIER Valérie

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-1,
- Les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Intégration d'un nouvel actionnaire au capital social de la SPL Rouen Normandie Aménagement - Accord du Conseil Municipal

Date de transmission de l'acte : 12/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 12/12/2022

Numéro de l'acte : 01-08-2022-202 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20221208-01-08-2022-202-DE

Date de décision : 08/12/2022

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Dame de
Bondeville

Ville de
Sotteville-lès-
Rouen

	0	0	0,00 %	7.500	75.000	5,00%
Capital social	150.000	1.500.000	100,00 %	150.000	1.500.000	100,00 %

Il revient aux collectivités actionnaires de la SPL Rouen Normandie Aménagement d'agrèer comme nouvel actionnaire de cette SPL la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Dans le cadre du contrôle analogue, chaque actionnaire doit disposer d'un siège administrateur, il convient donc de créer un siège administrateur pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Afin de respecter l'article 14 des statuts de Rouen Normandie Aménagement qui précise que la Métropole Rouen Normandie doit toujours détenir la majorité des sièges au Conseil d'Administration, il conviendra que la Métropole Rouen Normandie nomme un nouvel administrateur au sein du Conseil d'Administration.

Dans ces conditions, le futur Conseil d'Administration sera composé de 17 administrateurs répartis comme suit :

Métropole	9 administrateurs	= 1 poste nouveau
Ville de Rouen	1 administrateur	= inchangé
Ville du Petit-Quevilly	1 administrateur	= inchangé
Ville de Cléon	1 administrateur	= inchangé
Ville d'Elbeuf-sur-Seine	1 administrateur	= inchangé
Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	1 administrateur	= inchangé
Ville du Grand-Quevilly	1 administrateur	= inchangé

Son intégration se ferait non pas par augmentation de capital, mais par cession d'actions au prix nominal par la Ville de Rouen :

- Cession à la Ville de Sotteville-lès-Rouen de 7.500 actions au prix nominal de 10 €, soit une prise de participation de cette Ville au capital de la SPL à hauteur de 75.000 €.

L'évolution du capital social de la SPL Rouen Normandie Aménagement serait la suivante :

	Situation actuelle			Situation future		
	Nb Actions	Capital (en €)	% capital	Nb Actions	Capital (en €)	% capital
Métropole Rouen Normandie	100.000	1.000.000	66,66 %	100.000	1.000.000	66,66 %
Ville de Rouen	26.445	264.450	17,63 %	18.945	189.450	12,63 %
Ville du Petit-Quevilly	6.975	69.750	4,65 %	6.975	69.750	4,65 %
Ville de Cléon	4.650	46.500	3,10 %	4.650	46.500	3,10 %
Ville d'Elbeuf-sur-Seine	930	9.300	0,62 %	930	9.300	0,62 %
Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	1.000	10.000	0,67 %	1.000	10.000	0,67 %
Ville du Grand-Quevilly	7.000	70.000	4,67 %	7.000	70.000	4,67 %
Ville de Notre-	3.000	30.000	2,00 %	3.000	30.000	2,00 %

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

CONSIDERANT :

- Que la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans,
- Le souhait de la commune de Sotteville-lès-Rouen de faire intervenir la SPL RNA afin de l'accompagner dans la réalisation de ses projets.

La Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans. La Ville de Cléon en est actionnaire à hauteur de 3.10 %. Elle détient 4 650 actions d'une valeur nominale de 10 €, soit une participation au capital de la société à hauteur de 46 500 €.

La SPL Rouen Normandie Aménagement a pour missions de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :

- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- De réaliser des équipements collectifs ;
- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- De lutter contre l'insalubrité ;
- De permettre le renouvellement urbain ;
- De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- De réaliser des prestations ayant pour objet le développement de projets culturels et touristiques, l'amélioration de l'habitat, la régénération urbaine, ainsi que toutes autres opérations d'intérêt général connexes aux différentes compétences ci-dessus définies.

La Ville de Sotteville-lès-Rouen, désireuse de développer ses enjeux urbains dans le cadre des impératifs de lutte contre le réchauffement climatique, souhaite faire intervenir la S.P.L Rouen Normandie Aménagement.

La prise en charge de projets urbains de cette commune par RNA s'inscrit par ailleurs pleinement dans la logique de déploiement du Plan de développement à Moyen Terme (P.M.T) de cette société. Elle contribuera au renouvellement et au confortement du portefeuille d'opérations qui sont nécessaires au maintien des équilibres du compte d'exploitation.

La SPL est une forme de Société Anonyme instituée par la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010, et dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités et une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

C'est pourquoi, la commune de Sotteville-lès-Rouen envisage de participer au capital social de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Ville de Notre-Dame-de-Bondeville	1 administrateur	= inchangé
Ville de Sotteville-lès-Rouen	1 administrateur	= 1 poste nouveau

Il vous est proposé en annexe le projet de modification statutaire correspondant.

Ces modifications statutaires entrent dans le champ d'application de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE :

- Comme nouvel actionnaire de la SPL Rouen Normandie Aménagement, la Ville de Sotteville-lès-Rouen par rachat d'actions vendues par la Ville de ROUEN.
- La nouvelle composition du capital et les termes des statuts modifiés en annexe et d'habiliter le représentant de la Ville à les signer ainsi que les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

HABILITE Monsieur le Maire agissant en qualité de représentant de la Ville de Cléon à l'Assemblée générale extraordinaire à approuver cette modification statutaire.

Pour copie conforme,
Cléon, le 8 décembre 2022
Le Maire,

Frédéric MARCHE

